

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des personnes physiques (P)

Numéro de gestion : 2019 A 00288

Numéro SIREN : 520 420 480

Nom ou dénomination : MARULLI Gregory, Salvino, Pierre

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2019 sous le numéro de dépôt 3876

ATTESTATION DU COMMERÇANT

de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs

(à remplir par le commerçant qui demande son immatriculation)

Attestation délivrée en application des articles L526-4 et R123.121-1 du code de commerce et de l'arrêté du 4 juillet 2007.

520 420 480 / 2019 A 288

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Date d'enregistrement au greffe 2.04.2019
N° du dépôt A / 3876

Le Greffier

LS

Je soussigné(e) :

Mrx

Mme

Nom de naissance **MAROLLI**

Nom d'usage ou d'époux

Prénoms **GREGORY**

Né(e) le **25/03/1990**

A MULHOUSE

**requérant mon immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en qualité de commerçant
personne physique**

déclare, sous ma responsabilité, conformément à l'article R123-121-1 du code de commerce, **avoir
informé(e) mon conjoint :**

Mr

Mme

Nom de naissance **LIMON**

Nom d'usage

Prénoms **NOEMIE**

Né(e) le **04/10/1994**

A MULHOUSE

**avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de
mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans
l'exercice de ma profession sur ces biens communs.**

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

Fait à **KINGERSHEIM**

Le **24/07/2019**

Signature en original du commerçant



**La présente déclaration doit être rédigée de façon très lisible, dactylographiée ou écrite en majuscule
d'imprimerie.**